



FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF

BREF HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU COUPLE

Nous aborderons ici l'évolution du couple sous différentes facettes : les raisons qui sont à la base de sa constitution, la nature des relations entre les partenaires et leur orientation sexuelle, la place de la sexualité et de la procréation. Compte tenu de l'ampleur du sujet, il nous est impossible de restituer avec toutes les nuances nécessaires, la complexité et la diversité du réel. C'est pourquoi, cet historique a pour limite de présenter essentiellement les conduites et discours qui prévalent dans notre société à des moments historiques donnés. Il va de soi que, de tout temps, certains groupes sociaux et individus, refusant de s'y conformer, ont déployé d'autres façons d'agir et de penser dont certaines ont fini par s'imposer au fil du temps.

JUSQU'À LA FIN DES ANNÉES 1960

Jusqu'au début du XXème siècle, les raisons économiques et de reproduction jouent un rôle essentiel dans le mariage dont il faut rappeler qu'il restait fortement soumis à l'autorisation parentale¹. Le couple est avant tout, selon les classes sociales, une alliance de deux patrimoines, de deux forces de travail et un mode de perpétuation de la lignée². Le mariage est une nécessité car « toute la vie sociale et économique est organisée en fonction du couple, selon une répartition des tâches entre mari et femme, variable selon les activités et les régions, mais immémoriale et toujours respectée³ » et il est la seule forme de vie en couple reconnue légalement⁴ alors que le « concubinage » est loin d'être absent⁵. Dans ce contexte, les sentiments amoureux occupent une place secondaire voire inexistante. Indissociablement liés à la passion, ils sont vécus comme une menace à la stabilité de l'union, une source de désordre et si une certaine littérature en exalte les parfums c'est pour mieux souligner les destins tragiques auxquelles ils conduisent⁶. La sexualité et ses désirs ne sont pas étrangers à cette ambivalence faite de répulsion et d'attraction vis-à-vis des sentiments amoureux. Parfois assumés, à certaines époques et dans certains milieux sociaux, ils restent souvent circonscrits aux seules fonctions de reproduction. Le XIXème siècle traduit ainsi ce double mouvement de répulsion et d'attraction au travers de deux figures féminines : la première la dépeint, avant tout si ce n'est exclusivement, comme

¹ A titre exemplatif, rappelons qu'en 1896, le code civil belge a abaissé l'âge de la majorité matrimoniale à 21 ans mais les parents avaient toujours le droit de former un recours contre le mariage si leur enfant avait moins de 25 ans.

² Voir « Fiche de contenu informatif et explicatif » n°1 : A propos des modèles familiaux et de leur évolution.

³ François Lebrun, *Les amours paysannes*, article paru dans la revue « *L'Histoire* », juin 1999.

⁴ A sa naissance, la Belgique s'est très largement inspirée du code pénal napoléonien de 1810 pour rédiger son propre 1^{er} code pénal. Le code napoléonien ne considérait plus l'homosexualité comme une infraction.

⁵ Humbert Sylvie, *Il y a deux cents ans, le code civil*, voir http://www.afhj.fr/ressources/200ans_humbert.pdf ou dans notre « Banque de Ressources WEB » - Module 6 - Lecture

⁶ Pensons ici au récit de Tristan et Iseut du XIIème siècle, la tragédie de « *Roméo et Juliette* » de W. Shakespeare (entre 1591 et 1595) ou au roman épistolaire « *Julie ou la Nouvelle Héloïse* » de JJ Rousseau en 1752

une mère et une gardienne du foyer, la deuxième, à l'opposé, la représente sous les traits de « courtisane » (quand elle officie dans les milieux aisés), de « fille légère ou de joie » ou bien encore de « prostituée ». Selon de nombreux auteurs, la première figure a été défendue et puis instituée en norme sociale dominante par la bourgeoisie en opposition à une aristocratie et à des classes populaires qu'elle dépeignait en proie à des mœurs dissolues. La deuxième, bien que vilipendée au nom de la « bonne morale », était, en réalité, tolérée tout en étant surveillée car elle assouvissait des besoins dont on disait qu'ils ne pouvaient être supprimés.

A l'intérieur du couple, l'inégalité des statuts est de mise. Eminemment patriarcale, notre société place la femme dans un rôle totalement subalterne⁷. Le 1^{er} code civil belge rend la femme mariée incapable, c'est-à-dire placée au même niveau que les mineurs, les déchus ou ceux qui sont considérés en proie à un état de « démence ». Le mariage est soumis au consentement du père. L'épouse doit suivre son mari à son domicile, ne dispose d'aucun droit sur l'administration des biens communs, ne peut exercer, sans autorisation de son mari, une profession, disposer de ses biens personnels ou les gérer. Même en cas de séparation de corps ne peut accomplir aucun acte juridique. Les époux se doivent fidélité, mais la femme adultère est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans alors que l'homme adultère n'est passible que d'une simple amende pour peu qu'il amène sa concubine au domicile conjugal. Le divorce n'est autorisé que dans 3 cas : adultère, condamnation à une peine infamante, sévices et injures graves. Sur le plan éducatif, le père dispose de la « puissance paternelle ». Il est donc légalement celui qui dispose du pouvoir de décider des façons d'éduquer les enfants.

Ce n'est qu'à partir du début du XXème que la condition des femmes au sein du couple évolue mais très progressivement. En 1900, une première loi a ouvert une brèche dans leur état de dépendance et soumission financière. Les femmes peuvent désormais ouvrir un compte d'épargne et en retirer jusqu'à 100 francs par mois sans l'accord de leur mari, conclure un contrat de travail, toucher leur propre salaire, jusqu'à un maximum de 3000 francs par an et dépenser cet argent sans autorisation pour autant qu'il soit affecté aux besoins du ménage. En 1922, ces restrictions sont levées. Les femmes peuvent désormais disposer de leur propre revenu professionnel mais il faut attendre 1938 pour qu'elles soient autorisées à gérer leurs autres biens.

FIN DES ANNÉES 1960 A NOS JOURS : LES FAÇONS DE CONCEVOIR ET VIVRE LE COUPLE SE TRANSFORMENT PROFONDÉMENT

La fin des années 1960 et le début des années 70 marquent un véritable tournant dans le couple. Les mouvements féministes et la montée en puissance de l'égalitarisme entre les hommes et les femmes, l'affaiblissement du poids de la religion catholique, l'accès massif des femmes aux enseignements secondaire et supérieur ainsi que sur le marché de l'emploi avec leurs corollaires, une présence plus importante dans la sphère publique et l'acquisition d'une indépendance financière, les découvertes en matière de contraception qui assurent une maîtrise de la procréation sont autant de facteurs qui concourent à ces changements. L'évolution du droit traduit cette évolution.

Quelques changements importants

En juin 1970, la *notion de puissance paternelle est remplacée par celle de l'autorité parentale*. En 1995, cette autorité est définie comme conjointe car les parents mariés ou non sont considérés comme égaux dans l'éducation des enfants. En 1976, *l'égalité des hommes et des femmes* dans l'exercice des droits sur la propriété matrimoniale et dans le mariage est consacrée. Les femmes obtiennent l'autorisation d'ouvrir un compte sans l'autorisation du conjoint. *De nouvelles formes de vie en couple voient le jour*. Les mariages sont de moins en moins nombreux et de plus en plus tardifs.⁸ En 1960, il y avait 7,1

⁷ Voir « Note de bas de page » n° 12

⁸ En 1960, une femme se marie, en moyenne, pour la première fois à +/- 22 ans. En 2007, elle a +/- 28 ans. Les hommes suivent le même mouvement.

mariages pour 1000 habitants. En 2000, on compte 4,4 mariages pour 1000 habitants⁹. Depuis lors, il s'est stabilisé à ce ratio. Ils laissent place à des *cohabitations et unions libres*. Ces cohabitations acquièrent un statut juridique en 2000. Le nombre de personnes ayant introduit une déclaration de cohabitation légale s'élevait à 5 000 en 2000. En 2012, on estime leur nombre à plus de 50 000. Même si cela ne concerne pas seulement les couples puisque l'on peut introduire une telle demande pour cohabiter avec une personne autre que son partenaire, cette hausse témoigne de l'existence, à côté du mariage, d'une autre forme institutionnalisée de la vie en commun et partant, de la famille ;

Les familles fondées sur un couple homosexuel sont reconnues. En 2000, les couples homosexuels peuvent usufructier du régime de cohabitation légale. En 2003, la possibilité de se marier leur est aussi accordée ainsi que celle d'adopter des enfants¹⁰ ;

Les divorces (pour les personnes mariées) et les séparations pour les couples non mariés sont en augmentation alors que la durée moyenne des mariages reste stable : +/- 12 ans.

Divorces en 1970 et 2000¹¹

Année	1960	1970	2000
Divorces/1000 habitants	0,5%	0,7%	2,6%
Ratio mariages/divorces (pour 100 mariages, 8,7 ou 59 divorces)		8,7%	59%
Divorce par consentement mutuel		21,2%	75%
Durée médiane des mariages dissous		11 ans et 8 mois	12 ans 2 mois

Source : INS - Statistiques démographique. SPF Economie - Direction générale Statistique et information économique

Les sentiments amoureux et la sexualité deviennent des facteurs importants si ce n'est indispensables à la création d'un couple (et à sa séparation) au détriment des raisons d'ordre économique ou social. Cela ne signifie pas, pour autant, que les affinités socioculturelles aient disparu. Elles restent une trame qui oriente les attirances réciproques même si l'on constate une augmentation des mariages mixtes tant du point de vue des nationalités que des classes sociales.

TABLEAU 21 :
Nombre de mariages mixtes selon le sexe (2006)

	Nombre	Proportion comparée au nombre total de mariages
Femmes belges avec hommes étrangers	4.327	9,7%
Hommes belges avec femmes étrangères	4.095	9,1%
Femmes belges avec hommes belges	34.229	76,4%
Femmes étrangères avec hommes étrangers	2.162	4,8%

Source : DGSIE, Service Démographie, publication « Mariages et divorces 2006 », p. 64 et suivantes.

⁹ Voir la brochure « Femmes et Hommes en Belgique - Statistiques et indicateurs » de l'Institut pour l'Égalité des Hommes et des Femmes », page 27 dans la « Bibliothèque » de notre « Banque de ressources WEB » à « Brochures informatives et explicatives » du Module 6

¹⁰ En Belgique, des dispositions légales pour pénaliser les couples homosexuels n'ont jamais été adoptées. Ces couples n'avaient tout simplement d'existence aux yeux de la loi.

¹¹ Etat de la Wallonie - Portrait d'un pays et de ses habitants, 2011, Institut Destrée, Editions Namuroises, page 45

Les changements affectent également les conduites au sein du couple. La violence conjugale, le plus souvent du fait des hommes est sanctionnée de plus en plus sévèrement. La sexualité n'est plus liée à la procréation grâce au développement de moyens contraceptifs efficaces. A cet égard, rappelons que l'accès aisé à la contraception est le fruit de longs combats menés par le mouvement des femmes qui aboutissent à l'abrogation en 1973, par une majorité de parlementaires, d'une loi de 1932 qui interdisait la publicité et la diffusion des moyens contraceptifs. La contraception mais aussi le droit à l'avortement acquis en 1990 offre la possibilité au couple de choisir ou non d'avoir des enfants tout en donnant aux femmes une plus grande liberté de destin.

La contraception et l'avortement

« Utiliser une contraception adaptée évite les grossesses non désirées et permet de vivre sa sexualité en toute sérénité. Le plus simple est de se rendre chez un médecin, gynécologue ou encore, dans un Centre de Planning Familial (CPF) pour obtenir une prescription (lorsqu'il s'agit d'une contraception féminine- à l'exception du préservatif). Les mineurs n'ont pas besoin d'une autorisation des parents pour obtenir une prescription. Le médecin est tenu au secret professionnel. A noter aussi que l'examen gynécologique n'est pas obligatoire pour obtenir une prescription médicale (ex: pour la pilule)». ¹²



La Bibliothèque de notre « Banque de ressources WEB » propose dans « Brochures explicatives » et « Lecture » du Module 6 à la Rubrique « Contraception et avortement » des brochures et lectures qui permettent de traiter ce thème.

Des comportements au sein du couple qui évoluent plus lentement

Cependant, il est des *comportements au sein du couple qui changent beaucoup moins rapidement*. La répartition des tâches reste encore marquée par la tradition : les femmes continuent à s'occuper davantage des tâches domestiques et familiales que les hommes. »

TABLEAU 5: COMPARAISON DE L'EMPLOI DU TEMPS ENTRE 1966, 1999 ET 2005 POUR LA POPULATION BELGE AGÉE DE 19 A 65 ANS (DURÉE PAR REpondANT, EET'66 - N=1.596; EET'99 N=6.009; EET'05 - N=4.496)

	EET'66		EET'99		EET'05	
	homme (n=1.025)	femme (n=1.051)	homme (n=2.939)	femme (n=3.071)	homme (n=2.187)	femme (n=2.309)
Travail rémunéré	43:48	16:20	26:13	15:28	25:02	15:27
Tâches ménagères	6:29	34:49	13:46	25:02	13:52	23:47
Soins des enfants et éducation	0:52	3:46	1:12	3:06	1:07	2:54
Instruction	2:11	1:32	2:22	2:31	2:03	2:30
Soins personnels, manger & boire	16:22	17:22	15:39	16:41	14:59	16:18
Dormir et se reposer	61:13	61:42	60:14	62:01	60:11	62:32
Participation sociale	6:59	7:11	10:28	10:56	10:52	11:01
Loisirs	22:11	19:31	26:48	22:35	28:42	22:55
Déplacements	7:26	5:17	11:13	9:35	11:00	10:22

Tableau de l'étude de l'ULB : « Une semaine en Belgique - Enquête sur l'emploi du temps en Belgique en 2005 »

En 2005, pour sept des neuf catégories distinctes d'activités, nous trouvons des différences significatives selon le sexe. Par rapport aux hommes, les femmes ont un travail rémunéré de durée moindre, accomplissent beaucoup plus de tâches ménagères (+ de 10h, prennent davantage en charge les enfants et consacrent (un peu) plus de temps aux soins personnels. Par contre, les hommes, outre un travail

¹² Extrait de la brochure « Ma contraception ? » éditée par les Mutualités Socialistes. Consultable dans la « Bibliothèque » de notre « Banque de ressources WEB » : « Brochures informatives et explicatives - Rubrique Couple »

rémunéré plus chronophage, ont plus de loisirs et de participation sociale et sont plus longtemps en déplacement. Ce n'est que sur le plan de l'instruction et de la participation sociale que les différences observées sont minimales (- 30 minutes). Bien que la distribution du temps reste inégale on constate une évolution significative sur deux plans. Entre 1966 et 2005, en moyenne, les hommes travaillent moins¹³ (25h02 par semaine contre 43h 48) alors que pour les femmes la durée est restée constante et ils ont multiplié par deux leur prise en charge des tâches ménagères (13h02 par semaine contre 6h29) ce qui a entraîné une diminution du temps qu'y consacrent les femmes (en 1966, 34h49 contre 23,47 en 2005).

Pour approfondir la réflexion sur la répartition du temps consacré aux tâches, à l'éducation et aux soins des enfants, nous disposons également des données issues d'une enquête de grande envergure intitulée « 24 heures à la belge. Une analyse sur l'emploi du temps des Belges » réalisée en 1999 par l'Institut National de Statistique de Belgique (INS). Elle nous permet de constater qu'en 1999 les différences se maintiennent quelle que soit la situation professionnelle des uns et des autres.

	Nombre	Emploi	Tâches ménagères et familiales	Soins et éducation des enfants	Total
Hommes tr. à plein temps	1789	34:04	13:39	2:31	50:14
Femmes tr. à plein temps	884	29:45	19:55	3:21	53:02
Hommes tr. à temps partiel	108	26:08	12:13	2:06	40:28
Femmes tr. à temps partiel	600	21:31	25:08	5:26	52:06
Hommes sans emploi	1977	1:14	16:07	1:32	18:54
Femmes sans emploi	2708	0:41	24:55	2:58	28:35

Tableau extrait de « 24 heures à la belge. Une analyse sur l'emploi du temps des Belges » réalisée en 1999 par l'Institut National de Statistique (INS).

On relèvera que le temps accordé par les hommes aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants varie à peine selon leur situation sur le marché du travail. Les hommes travaillant à temps plein y consacrent 13h39 par semaine contre 12h13 pour ceux qui travaillent à temps partiel et 16h07 pour les sans-emploi. Tel n'est pas le cas des femmes qui passent de 19h55 par semaine quand elles travaillent à temps plein à 24h55 lorsqu'elles sont sans-emploi.

Comme l'écrivent les auteurs de l'enquête, « Le temps que les femmes libèrent en travaillant à temps partiel est entièrement dévolu au travail familial, avec pour conséquence que la charge de travail totale (travail + tâches ménagères, éducation et soins des enfants) chez les femmes travaillant à temps partiel est inférieure d'une heure à peine à celle de leurs collègues masculins travaillant à temps plein. La charge de travail totale des femmes inactives est en moyenne inférieure à celle des femmes qui travaillent. (...) Indépendamment de la situation professionnelle, les femmes consacrent toujours plus de temps aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants (...) De plus, chez les femmes, l'engagement sur le marché du travail est manifestement en rapport avec le temps consacré au travail familial ».



L'étude de l'ULB : « Une semaine en Belgique - Enquête sur l'emploi du temps en Belgique en 2005 » et l'enquête « 24 heures à la belge. Une analyse sur l'emploi du temps des Belges » sont disponibles dans la « Bibliothèque de notre « Banque de ressources WEB » à « Lecture » du Module 6.

¹³ A noter que l'augmentation du chômage entre 1966 et 2005, affecte partiellement les résultats.

LE COUPLE ET LA FAMILLE DEMEURENT FORTEMENT VALORISÉS

Comme l'explique, l'éminent anthropologue Maurice Godelier dans un entretien délivré au journal « Le Monde », « l'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance ¹⁴ ». Tel est le cas, à l'aube du troisième millénaire. L'élan égalitaire entre les femmes et les hommes, la liberté acquise par les femmes de ne pas être confinée dans un rôle de mère et gardienne du foyer, la « dissociation normative et concrète entre vie de couple et vie familiale, entre sexualité et procréation ¹⁵ », l'acceptation légale de différentes formes de vie familiale, la reconnaissance de la capacité des homosexuels à aimer, protéger et éduquer les enfants avec autant de qualités que les hétérosexuels, le développement de la procréation médicalement assistée et de la gestation pour autrui ¹⁶, etc. multiplient les formes de vie en couple et en famille (mariage, cohabitation légale, union libre, famille biparentale ou monoparentale, etc.) et conforte le recul du biologique dans le fondement de la filiation et de la parenté. L'adoption qui n'est pas un phénomène nouveau, loin de là, avait déjà ouvert la voie à cette disjonction mais aujourd'hui, ce mouvement s'amplifie suite aux découvertes scientifiques et l'accessibilité de l'adoption à tous les couples quels que soient leurs penchants sexuels.

Ces nombreux changements ne signifient pas la mort du couple et encore moins, de l'importance accordée aux enfants. Selon de nombreux auteurs, ils signifient un « mouvement de valorisation de l'enfant et de l'enfance qui avait déjà commencé au XVIII^e siècle et que Jean-Jacques Rousseau a exprimé. Il a abouti à la déclaration universelle des droits de l'enfant. La volonté de transmettre à travers la descendance est universelle, mais, selon les sociétés, on ne voit pas l'enfant de la même façon (...) Aujourd'hui, l'enfant revêt une valeur nouvelle. Il valorise l'adulte, et représente pour beaucoup un idéal de réalisation de soi. Il permet la transmission non seulement d'un nom, mais de valeurs personnelles. Les homosexuels participent de ce mouvement, comme les hétérosexuels ». ¹⁷

Les possibilités reconnues légalement d'avoir un enfant via un tiers donneur et l'élargissement de l'adoption renforcent le fondement de la filiation dans l'affectif, dans la reconnaissance du lien et des responsabilités plutôt que dans le biologique. Ils témoignent de l'importance accordée au fait d'avoir des enfants et de créer une famille fût-elle différente que par le passé. Envers et contre tout, il semble bien que le couple et la nouvelle famille qu'il engendre demeurent fortement valorisés en tant que lieux d'expression de l'affectivité, espaces de construction identitaire, univers de socialisation et remparts contre la solitude, la froideur et la violence du monde extérieur ». ¹⁸

¹⁴ Maurice Godelier, L'humanité n'a cessé d'inventer de nouvelles formes de mariage et de descendance, Entretien dans LE MONDE, 17.11.2012, Voir Fiche « Lecture » n°2 du Module 6 ou http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/17/l-humanite-n-a-cesse-d-inventer-de-nouvelles-formes-de-mariage-et-de-descendance_1792200_3224.html

¹⁵ Descarries F. et Corbeil C., *La Famille : une institution sociale en mouvance*, voir www.nps.uqam.ca/dossier/dossier1601.htm

¹⁶ Une femme de même qu'un homme peut ne pas être la mère ou le père génétique au travers d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs.

¹⁷ Maurice Godelier, ibidem - Voir Fiche « Lecture » n°2 dans ce Module 6

¹⁸ Réflexion inspirée par les conclusions sur la famille de Descarries F. et Corbeil C. (ouvrage déjà cité)